

Groupement "Est"	Session 2003	SUJET	TIRAGES
BEP METIERS DU SECRETARIAT BEP METIERS DE LA COMPTABILITE		Code(s) examen(s) 32403 - 32401	
EP3 : Epreuve économique et juridique	Durée épreuve : 1 h 30	Coef : 2	
		Page 1/9	

TABLEAU A COLLER SUR LA PREMIERE PAGE DE VOTRE COPIE

Matériel autorisé : calculatrice

Dossiers	Thèmes	Documents	Pages à rendre	Notes
1	Les revenus et la redistribution	1 et 2	2 et 3	/14
2	L'élaboration de la loi	3 et 4	4 et 5	/14
3	L'Assemblée Nationale L'exercice du droit de vote	5	Sur la copie	/12
TOTAL				/40
NOTE SUR 20				<input type="text"/>

M. et Mme ZEHON viennent d'avoir un troisième enfant. M. ZEHON travaille comme comptable, Mme ZEHON a fait le choix de s'occuper de ses enfants.

PARTIE 1 : LES REVENUS ET LA REDISTRIBUTION

M. ZEHON gère le budget de sa famille. Chaque année, il calcule ses recettes et ses dépenses. A l'aide de vos connaissances et des documents 1 et 2, répondre aux questions concernant la famille ZEHON.

1. Indiquer le montant des revenus qu'elle a perçus.

▪ Revenus du travail

▪ Revenus du capital

Calculer le montant total du revenu direct (ou revenu primaire). Détailler les calculs.

2. Citer ses revenus indirects (ou sociaux ou de transfert).

-
-

Calculer le montant de ses revenus indirects. Détailler les calculs.

3. Citer les prélèvements obligatoires de la famille ZEHON.

-
-

Calculer le montant total de ces prélèvements obligatoires. Détailler les calculs.

--

4. Calculer le montant du revenu disponible. Détailler les calculs.

--

5. Donner la définition de la redistribution des revenus.

--

6. Indiquer le principal objectif de la redistribution.

--

7. Citer les principaux bénéficiaires de la redistribution.

--

5. Qui a pu prendre l'initiative de la loi du 21 décembre 2001 ?

-
ou
-

6. Qu'appelle t-on un amendement ?

--

7. Qui promulgue la loi ?

--

8. Après promulgation, quelle est la dernière formalité à accomplir pour que la loi soit applicable à l'ensemble des citoyens français ?

--

PARTIE 3 : THÈME DE RÉFLEXION

L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. et Mme ZEHON ont participé aux dernières élections législatives.

A partir du document 5, vous expliquerez ce qu'est l'Assemblée Nationale et l'exercice du droit de vote (vous rédigerez dans un court développement : 10 à 15 lignes maximum).

En introduction,

- Vous indiquerez l'objet de ces élections et la composition de la nouvelle assemblée nationale.

Dans une première partie,

- Vous préciserez le rôle de l'Assemblée Nationale (le pouvoir, le mode de suffrage, le scrutin, la durée du mandat).

Dans une deuxième partie,

Vous expliquerez :

- en quoi consiste l'exercice du droit de vote,
- quelle est son importance ?

En conclusion,

A votre avis, quelles sont les conséquences de l'abstention ?

DOCUMENT 1

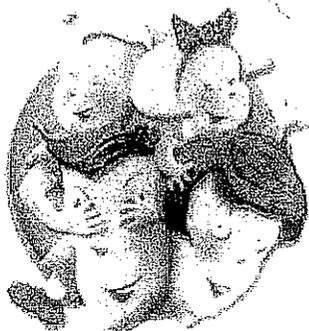


Revenus annuels de la famille ZEHON	
Salaires bruts	20 249 €
Allocations familiales	2 979 €
Allocation jeune enfant	1 875 €
Loyers perçus	6 219 €
Revenus de l'épargne	267 €

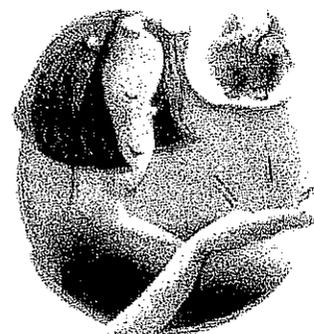
DOCUMENT 2

Dépenses annuelles de la famille ZEHON	
Alimentation	5 030 €
Habillement	1 410 €
Loisirs, vacances	2 515 €
Logement	6 264 €
Santé	987 €
Transport	2 348 €
Éducation	300 €
Téléphone	560 €
Impôts	3 219 €
Cotisations sociales salariales	3 640 €

DOCUMENT 3



*Mr et Mme ZEHON
Alexis et Chloé
sont heureux de vous annoncer
la naissance de Lou
le 28/02/2003 à 15 heures*



DOCUMENT 4 Extrait www.service-public.fr

Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 (J.O des 24,25,26/12/2001 - Financement de la sécurité sociale – page 20562)

Décrets n° 2001-1342 et 1352 du 28 décembre 2001 (J.O. du 30/12/2001)

Congé de paternité

Il doit permettre aux pères d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions et d'affirmer son rôle dès les premiers mois.

Bénéficiaires

Le congé de paternité est ouvert à tous les pères salariés (quelle que soit la nature de leur contrat de travail), aux stagiaires de formation professionnelle (obligatoirement affiliés à un régime de la Sécurité Sociale), et aux chômeurs indemnisés.

Le congé de paternité concerne les enfants nés à partir du 01/01/2002, et les enfants nés avant cette date alors que leur naissance présumée était postérieure au 31/12/2001.

Durée du congé

Le congé de paternité est fixé à 11 jours consécutifs en cas de naissance simple et à 18 jours en cas de naissances multiples à dater de la naissance de l'enfant.

Ce congé n'est pas fractionnable.

Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours accordé à la naissance d'un enfant.

Quand prendre son congé de paternité ?

Le congé doit être pris après la naissance de l'enfant dans un délai de 4 mois.

Indemnisation du congé paternité

Comme le congé maternité, les indemnités journalières liées au congé de paternité seront payées par les caisses d'assurance maladie dans la limite des plafonds de Sécurité Sociale. Pour les salariés le salaire net est maintenu.

Pour les non salariés, les indemnités journalières versées seront forfaitaires et égales à 1/60 du plafond de la Sécurité Sociale (plafond annuel : 28224 euros).

DOCUMENT 5

Tableau des effectifs de groupes politiques

GROUPES	MEMBRES
Union pour la Majorité Présidentielle	365
Socialiste	142
Union pour la Démocratie Française	29
Députés Communistes et Républicains	22
Total groupes	558
Députés non inscrits	19
Total des sièges pourvus	577
Siège vacant	0
Total des sièges	577

Effectif des groupes au 25 juin 2002

Document : www.assembleenationale.fr